



N° 5/2022

Compte-rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des nouveaux conseillers,
2. Election du maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Election des adjoints,
5. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu,
6. Indemnités de fonction,
7. Délégations données au maire par le conseil municipal,
8. Election des délégués du SIVU,
9. Questions diverses.

Présents :

M. Nicolas PACQUOT,
Mme Marielle BALLAY,
M. Claude PESSONNEAUX,
M. Xavier BARTOLO,
M. Olivier GAZEAX,
Mme Coralie GIRARD,
M. Yves GIROLIMETTO,
M. Christophe JACQUEY,
Mme Delphine JAXEL,
Mme Audrey LISI,
Mme Sylvia KATANCEVIC,
M. Xavier PAITRY,
M. Julien PERINET,
Mme Elodie PERNOT,
Mme Christine VOLLE

Absents excusés :

1. Installation du Conseil municipal, élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marielle BALLAY, Première Adjointe, Maire par intérim, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Christine VOLLE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Election du maire

Madame Marielle BALLAY et Monsieur Xavier BARTOLO font acte de candidature.

La présidente de la séance, Madame Christine VOLLE, doyenne des membres présents, invite à procéder au premier tour de scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Madame Marielle BALLAY ayant obtenu 8 voix a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Etouvans est de quinze conseillers municipaux, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre adjoints.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer deux postes d'adjoints au Maire, le conseil municipal procède immédiatement à l'élection des deux adjoints au Maire.

4. Election des adjoints

Election du premier adjoint

Monsieur Claude PESSONNEAUX fait acte de candidature.

Le Maire, Madame Marielle BALLAY, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	04
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	08

M. Claude PESSONNEAUX ayant obtenu 11 voix (3 votes blanc et 1 nul) a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Monsieur Yves GIROLIMETTO et Madame Sylvia KATANCEVIC font acte de candidature.
Le Maire, Madame Marielle BALLAY, invite à procéder au premier tour de scrutin.
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

M. Yves GIROLIMETTO ayant obtenu 8 voix a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire présente la charte de l' élu local.

6. Indemnités de fonction aux élus municipaux

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

COMMUNE D'ETOUVANS			
Fonction de l' élu	Nom - Prénom	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire	
		Pourcentage retenu	Pourcentage maximum autorisé
Maire	Marielle BALLAY	40.30 %	40.30 %
1 ^{er} adjoint	Claude PESSONNEAUX	10.70 %	10.70 %
2 ^e adjoint	Yves GIROLIMETTO	10.70 %	10.70 %

7. Délégations données au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 13 voix pour et 2 abstentions, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

8. Election des délégués au sein du syndicat du SIVU

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Monsieur Claude PESSONNEAUX et Monsieur Yves GIROLIMETTO font acte de candidature pour représenter la commune.

Ayant entendu les actes de candidatures, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués comme suit :

Madame	Marielle	BALLAY	Déléguée titulaire
Monsieur	Claude	PESSONNEAUX	Délégué titulaire
Monsieur	Yves	GIROLIMETTO	Délégué suppléant

9. Questions diverses

Dans une commune de moins de 1 000 habitants, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination. Et celui des conseillers municipaux selon :

- la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à l'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Nicolas Pacquot avait dès son élection comme Député, émis le souhait de continuer à siéger en tant que conseiller municipal et communautaire et en avait informé le Conseil Municipal. Après la nouvelle élection du Maire et des Adjointes, il fallait que tout ceux le précédent dans le tableau renonce à être conseiller communautaire.

Deux conseillers municipaux s'y opposant, Madame le Maire Marielle Ballay est conseillère communautaire titulaire et Claude Pessonneaux est suppléant.

INFORMATIONS MAIRIE

Naissances :

ALESSANDRI	Anna	03 juillet 2022
CUPIC	Kataleja	09 juillet 2022
SIMONET	Mélusine	06 août 2022

Mariages :

PANESI LOIGET	Anthony Manon	3 septembre 2022
------------------	------------------	------------------

Décès :

JEUNOT	Fernand	19 août 2022
--------	---------	--------------

❖ RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h30 à 12h00 15h30 à 18h00		10h30 à 12h00	10h30 à 12h00 15h30 à 18h00	10h30 à 12h00 15h30 à 17h00	FERMÉ

❖ Arrêtés de circulation – Sur l'ensemble de la commune & rue de Dampierre sur le Doubs

En raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans la commune, la circulation des véhicules sera alternée et régulée par des feux tricolores

- Sur l'ensemble de la Commune **du lundi 19 septembre au vendredi 18 novembre 2022**
- Rue de Dampierre sur le Doubs **du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022.**

❖ **La marche champêtre – dimanche 25 septembre 2022**

Le Comité des Fêtes organise une marche champêtre qui aura lieu le dimanche 25 septembre.

Le départ se fera depuis la salle ASCE entre 8h et 9h30. Deux parcours sont proposés - 9 km et 12 km.

- Départ : accueil avec café, thé, jus d'orange et brioche
- Ravitaillement (à la cabane des chasseurs) : boissons et fruits secs, pain d'épice
- Arrivée : repas
 - Apéritif : Cerdon
 - Entrée : salade de carottes, saucisson rouge et saucisson à l'ail
 - Plat : saucisse de Montbéliard, frites, salade.
 - Dessert glacé.
 - Café

Droits d'inscription :

Repas + marche : 16 €

Marche uniquement : 5 €

Repas uniquement : 10 €

Menu enfant de moins de 12 ans : salade de carottes, jambon, frites, glace et une boisson : 5 €

Des bulletins d'inscription ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

❖ **Rappel : Inscription Affouage 2022/2023**

Les inscriptions pour l'affouage 2022/2023 sont ouvertes **jusqu'au 14 octobre 2022 inclus.**
Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

❖ **Appel aux nouveaux arrivants**

La municipalité est heureuse de proposer à nouveau l'accueil des nouveaux arrivants. Ainsi, nous demandons aux nouveaux habitants de la commune, **depuis 2020**, de se faire connaître en mairie afin d'organiser très prochainement un moment convivial.

LES COMMISSIONS

❖ **Urbanisme / Environnement**

Déclarations préalables de travaux

✓	DE THOMASIS	Bruno	Installation pergola
✓	NARDIN	Gérard	Installation de générateur photovoltaïque
✓	NIEDZWIEDZ	Floriane	Abri de jardin
✓	HOUNAS	Amar	Ravalement façade et isolation
✓	BOURDENET	Claude	Enlèvement bardage amiante et remplacement par isolation extérieure

**Avis
favorable**

+ 1 certificat d'urbanisme d'opération

Vous avez la possibilité de contacter Madame le Maire ou les Adjointes au 03.81.93.60.16 ou par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com

Pour les réclamations à propos des ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : www.etouvans.fr ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »